

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Budget communautaire : Instauration du versement mobilités et création d'un service de transport urbain**

**Séance du 08 avril 2023**

**Délibération n° 35**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 19 AVR. 2023

D.R.C.L

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

**Présents :**

MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOU Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

**Absents :**

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU, SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

**Représentés :** SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

**Secrétaire de séance :** ALLAOUI Mohamed

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui prévoit que l'ensemble du territoire doit être couvert par une autorité organisatrice de mobilité (AOM) au 1er juillet 2021, notamment en généralisant la compétence d'AOM à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « 3DS » et notamment son article n°176 transcrit dans le code général des collectivités territoriales par l'article L1611-7-2-II stipulant que les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1, L. 1231-3, L. 1241-1 et L. 1243-1 du code des transports et leurs établissements publics peuvent, sur avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement ou d'un service numérique multimodal fourni dans les conditions prévues à l'article L. 1115-12 du même code et le paiement des dépenses de

remboursement des usagers de ces services et des personnes morales qui assurent le paiement de ces services.

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements.

Vu l'Article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le versement destiné au financement des services de mobilité est institué par délibération du conseil municipal ou de l'organe compétent de l'établissement public qui organise au moins un des services mentionnés au 1° du I de l'article L. 1231-1-1 du code des transports. La délibération énumère les services de mobilité, mis en place ou prévus, qui justifient le taux du versement,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 18 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts,

Vu la délibération n°50 en date du 23 juillet 2022 portant modification des statuts communautaires et l'article 5-14 des statuts communautaires modifiés en matière de transports et déplacements :

- Création d'un périmètre de transports urbains [PTU].
- Elaboration d'un plan de déplacements urbains [PDU]
- Organisation des services de transports
- Réalisation et la gestion d'infrastructures et d'équipements affectés au transport urbain,
- Création et gestion d'itinéraires et d'infrastructures de mobilités douces hors zone agglomérée.
- Réglementation des activités de transport et le contrôle de son application
- Développement de l'information et de la recherche sur les systèmes de transport
- Promotion des transports publics et des mobilités douces.



Vu le plan de mobilité communautaire,

Vu le rapport n°1 du cabinet Mobhilis, attributaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au montage d'une offre de mobilité collective sur le territoire de la 3co ci-annexé, précisant que la mission pourra ensuite déboucher sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans la contractualisation d'une offre de transport collectif quelle qu'en soit la forme,

Vu les premières conclusions de l'étude issues du rapport n°1 ci-dessous résumées :

▪ **Objectifs :**

- Proposer une offre évolutive et adaptable de mobilité locale articulée avec les offres actuelles et à venir à l'échelle de l'île
- Absence de visibilité sur l'offre du Département et celle des territoires voisins hormis la CADEMA :
  - CD 976 : Réseau Halo : lignes Coconi et Combani + Chirongui-Dzoumogné : horizon non défini. Possibilité non chiffrée en cas de carence du Département de conventionner avec CD976 et cadema pour créer des lignes vers Mamoudzou.
  - Cadema : Lignes Vahibé et Ongojou sans gains de circulation dans l'attente du TCSP et avec deux ruptures de charges vers Mamoudzou.

▪ **Diagnostic :**

- Des trajets domicile travail représentant environ 25% des flux
- Des flux domicile-travail internes au territoire supérieurs aux flux externes, polarisés notamment sur Tsingoni et Sada avec une forte concentration des services dans les pôles urbains
- Une accessibilité en moins de 10 mn en VP de tout pôle local depuis l'ensemble des zones urbanisées
- Un réseau routier limité et contraint, mais non saturé, qui est organisé autour d'un axe central Nord-Sud avec des engorgements dans les traversées de centres urbains et des connexions à organiser vers Ongojou et Vahibé.
- Une analyse temporelle des dessertes :
  - M'Tsangamouji-Sada : 23km 1h00
  - M'Tsangamouji-Vahibé : 17km 0h40
  - Sada-Ongojou : 9km 0h22



▪ **Enjeux :**

- **Temps court : 2023-2024**
  - Expérimentation de l'offre de service locale non spécialisée répondant aux besoins les plus prégnants : Transport à la demande (TAD) sectorisé (6 secteurs) avec 6 dessertes / jour / secteur  
Tarif : 2€ la course et carnet de 10 voyages à 18€. Possibilité d'abonnement à définir. Obligation de réduction de 50% pour les bénéficiaires des minimas sociaux.
  - Structuration d'une ligne dorsale permettant d'assurer la liaison M'Tsangamouji-Sada avec des bus >20 places et accessibles : tarif 1 € (non valable sur le TAD) / carnet de 10 à 9€ ; possibilité d'abonnement à définir. Obligation de réduction de 50% pour les bénéficiaires des minimas sociaux.  
Lancement en 2023 d'un appel d'offres sous forme de marché public pour une exploitation de la ligne par les transporteurs actuels en 2024 sur une base réduite avec cadencement limité à 1h00 en heures pleines et 2h00 en heures creuses pour 2 ans ou 1 an reconductible 3 fois.
  - Formules tarifaires mixtes possibles TC + TAD.
- **Temps intermédiaire : 2025-2026**
  - 2026 : En fonction des ouvertures de lignes de la Cadema, création des offres complémentaires de desserte des pôles de correspondance d'Ongojou et Vahibé par extension de l'offre locale TAD pour correspondance avec le réseau Caribus et évolution de l'offre en lignes selon les fréquentations et augmentation ou non de l'offre de service à 10 trajets par secteur en fonction des résultats de l'expérimentation 2023-2024.
  - 2026 : Renforcement de la liaison interne (Nord-Sud)
- **Temps long : 2027-2028 :**

**2027 : Etude de structuration d'une offre TC complète au vu des résultats des expérimentations.**

**2028 : lancement d'un réseau complet sur le territoire TAD + TC sur une base contractuelle de 6 à 10 ans (concession ou DSP si possibilité de rémunération substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service démontrée par l'expérimentation, ou marché public dans le cas contraire.)**

- Mise en place du réseau interurbain avec 6 pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et restructuration de l'offre locale en fonction pour assurer par ce biais la connexion avec l'extérieur : 6 secteurs sur le territoire avec 1 véhicule par secteur. 6 à 10 A/R par jour avec réservation 1h avant la course pour des trajets possibles vers les pôles du secteur aux horaires fixés. Tarif 2€ et coût estimé de 250K€ / an pour 6 A/R / jour et 500K€ / an pour 10 A/R / jour.
- Renforcement des lignes locales : Possibilité de créer des lignes à la demande sur certains secteurs les plus utilisés exemple Coconi, Ouangani, Chiconi, Kahani.
- partenariat avec le CD sur la ligne Nord-Sud : 23 Km, 50 arrêts ; cadencement 30mn en heures creuses et 1h00 en heures pleines nécessitant 4 à 5 véhicules. Tarif : 1€ ; coût 1,5M€ / an.

➤ **Matériel :**

- Ligne régulière Nord-Sud : Choix à opérer de bus urbains ou non urbains avec préconisation de bus non urbains de 35 places.
- TAD : Court terme : Valorisation du parc des minibus taxis avec étude à moyen terme d'évolution vers un parc plus adapté et homogène.

➤ **Recettes et estimation des coûts :**

- Recettes : Evaluation impossible en l'absence de données fiables sur la fréquentation potentielle et sur le montant du versement mobilité mobilisable.
- Coûts bruts évalués avec rappel de la nécessité d'études complémentaires pour développer le service et d'un investissement supplémentaire indiqué pour mémoire (PM) de l'ordre de 1,25M€ pour l'aménagement des points d'arrêts et de leur accessibilité.

Estimation des coûts en € HT, hors recettes		2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAD	Partiel (6 trajets)	125 000 €	250 000 €				
	complet (10 trajets)			500 000 €	500 000 €	500 000 €	
Ligne	Partielle		850 000 €				
	Complète			1 500 000 €	1 500 000 €	1 750 000 €	
Correspondances Pôles	Ongojou			50 000 €	50 000 €		
	Vahibe				50 000 €		
	<b>COÛTS EXPLOITATION</b>	<b>125 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 250 000 €</b>	<b>- €</b>
Frais complémentaires	Etudes	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	
	Travaux Infrastructures	PM	PM	PM	PM	PM	PM
	<b>COÛTS INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>1 120 000 €</b>	<b>2 070 000 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>- €</b>

▪ **Préconisations :**

- 2023 : Elaboration d'une consultation dans le cadre d'un marché de 2 ans ou de 1 an reconductible 3 fois avec prestations supplémentaires éventuelles obligatoires avec deux options :

- Mono-attributaire pour les 6 lots TAD + le lot ligne Nord-Sud
- 3 lots : TAD Nord, TAD Sud multi-attributaires et ligne 1 mono-attributaire



- 2024 : Suivi de l'offre mise en place ; réflexion avec les acteurs et étude sur le parc de véhicules et la carburation
- 2026-2027 : Bilan sur le fonctionnement des offres et travail d'élaboration du futur cahier des charges pour l'exploitation de l'ensemble du réseau (lignes + TAD + autres offres éventuelles) sur le long terme

Considérant la volonté communautaire d'apporter au plus vite des solutions aux besoins de déplacements de la population et à l'engorgement des centres-villes par la circulation des véhicules individuels,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Décide

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le versement mobilité sur le territoire de la 3co au taux de 0,60%.
- De lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres à prix forfaitaire pour l'exploitation d'une ligne de transport collectif M'Tsangamouji-Sada avec un cadencement 1h00 en heures pleines et 2h00 en heures creuses de 5h00 à 19h00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De porter les crédits nécessaires au budget 2023 et autorise Monsieur le Président à faire application de la présente délibération et à signer tous documents en vue de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 08/04/2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



**M. IBRAHIMA Said Maarifa**

Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest

